

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017 A 18 H 00**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, THIBAUT Nathalie, CLOUTIER Jacky, BOUCHARD Yvette, BOISQUILLON Alain, LEBRUN Francis, BERRUE Didier, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, TELLIER Didier, THAUVIN Christine, BERTRAND Sylviane

Absente excusée : BASTY Raymonde (pouvoir à BOUCHARD Yvette)

Absent : HIRLAY Jacques

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLEANTS EN
VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur Patrick FOULON, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a ouvert la séance.

Mme THAUVIN Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur BRETON Denis, Madame BOUCHARD Yvette, Madame DARGENT Séverine, Madame ZUSATZ Christelle.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil Municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la Liste de SAINT PERE SUR LOIRE a été joint au procès-verbal.

Résultats de l'élection :

<i>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .</i>	<i>0</i>
<i>b. Nombre de votants</i>	<i>14</i>
<i>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	<i>0</i>
<i>d. Nombre de votes blancs</i>	<i>0</i>
<i>e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....</i>	<i>14</i>

La Liste de SAINT PERE SUR LOIRE a obtenu 14 voix.

Ont été proclamés délégués :

- Mme Nathalie THIBAUT,*
- M. Denis BRETON,*
- Mme Christine THAUVIN.*

Ont été proclamés suppléants :

- M. Didier BERRUE,*
- Mme Christelle ZUSATZ,*
- M. Didier TELLIER.*

Le procès-verbal a été dressé et clos, le trente juin deux mil dix-sept, à dix-huit heures quinze minutes, en triple exemplaire et a été signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18 h 30.

Le Maire,

Patrick FOULON

